

Le PASS sanitaire sera contrôlé pour les visiteurs, patients se présentant pour des soins programmés et leurs accompagnants.

La situation des personnes se rendant à l'hôpital pour tout motif lié aux soins (consultation ou hospitalisation programmée, prise de RDV, récupération de médicaments,..etc) et ne disposant pas d'un PASS sanitaire valide sera étudiée au cas/cas. **Dans tous les cas, ne renoncez pas aux soins, présentez-vous à l'hôpital.**

Les patients qui se présentent accompagnés par deux personnes au moins ne peuvent être accompagnés que par les personnes disposant d'un pass sanitaire valide. Si aucun des accompagnants ne dispose d'un pass sanitaire valide, une personne seulement peut accompagner le patient. Le conjoint d'une femme se rendant à la maternité et les parents des enfants mineurs peuvent accompagner le patient y compris s'ils ne disposent pas d'un PASS sanitaire.

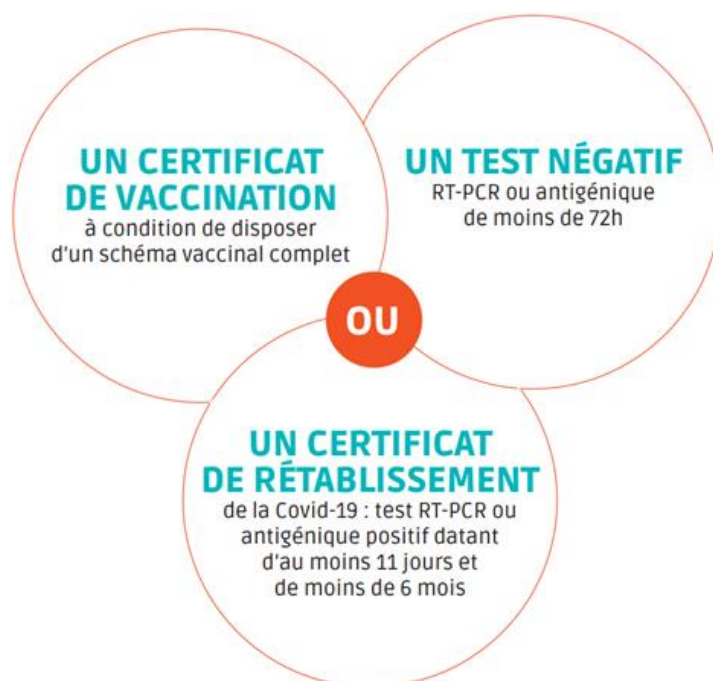
Les personnes disposant d'un justificatif de contre-indication médicale à la vaccination sont dispensées de la présentation du PASS sanitaire.

Les visiteurs n'ayant pas de PASS sanitaire valide ne pourront pas entrer au sein de l'établissement, hors visiteur de patient en fin de vie ; conjoint de femme hospitalisée à la maternité ou parents d'enfants hospitalisés en pédiatrie.

Afin de faciliter le contrôle du PASS sanitaire, nous vous remercions de bien vouloir préparer vos documents justificatifs **avant** de vous présenter à l'entrée de l'établissement.

Il convient, pour toute personne, d'observer un strict respect du port du masque et des gestes barrières.

Il vous sera demandé de présenter l'un des documents suivants :



L'accès à l'établissement pour les visiteurs est possible jusqu'à 19h.